

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

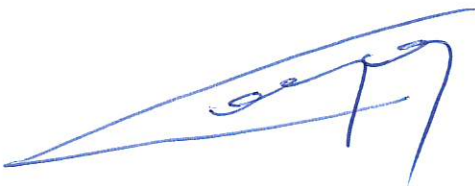
Délibération n°DE_2025_050 : Approbation du procès verbal de la séance du 17/06/2025

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.
Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le
procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9 **Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7
Représentés : 1 **Représentés** : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1 **Excusés** :
Pour : 8 **Absents** : Pierre ALVARD
Contre : 0
Abstention : 0
Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_051 : Délibération de la décision modificative n°1 - VILLAGE DE VACANCES 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6411	Salaires, appointements, commissions	0	4 400
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	-4 400
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	3 000
752	Revenus des immeubles	3 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 000	3 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		3 000	3 000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.



Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RD", written over a horizontal line.

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_052 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe AEP

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent à 2 041.81 € pour le budget AEP et 242.15 € pour le budget principal :

I- Budget AEP :

- Exercice 2016 : 70.71 €
- Exercice 2017 : 445.43 €
- Exercice 2018 : 208.73 €
- Exercice 2019 : 96.55 €
- Exercice 2020 : 111.04 €
- Exercice 2021 : 123.73 €
- Exercice 2022 : 318.21 €
- Exercice 2023 : 667.05 €

Total AEP: **2 041.81 €**

II- Budget Principal :

- Exercice 2020 : 242.15 €

Total BP : **242.15 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.



Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-24 du CGCT relatif aux procédures de recouvrement

Vu l'article R.276-1 et R.272-2 du livre des procédures fiscales relatif aux admissions en non-valeur et à l'irrécouvrabilité des créances

Vu l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DECIDE

d'approuver l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement, les crédits étant inscrits aux budgets

de charger Monsieur Le Maire et Monsieur le comptable public de l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_053 : Vote des tarifs 2026 du Village de Vacances Les Hauts de Saint Privat

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs du Village de Vacances. Pour l'année 2026, Monsieur Le Maire propose la grille tarifaire suivante:

TARIF Public 2026 Village de Vacances "Les Hauts de St Privat "

Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er janvier 2026

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
du 01/01 au 09/05 et du 26/09 au 02/01/27	2 jours / 1 nuit	94 €	125 €	146 €
	3 jours / 2 nuits	156 €	198 €	228 €
	Nuit supplémentaire	63 €	73 €	84 €
	6 nuits et la semaine	374 €	456 €	507 €
du 09/05 au 27/06 et du 29/08 au 26/09	2 jours / 1 nuit	94 €	125 €	146 €
	3 jours / 2 nuits	135 €	177 €	208 €
	Nuit supplémentaire	47 €	53 €	63 €
	6 nuits et la semaine	313 €	374 €	446 €

PERIODE ESTIVALE	Été : 8 jours / 7 nuits	Gîte 2/3 pers.	Gîte 4 pers.	Gîte 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
	27/06 au 11/07	422 €	492 €	522 €	603 €
	11/07 au 22/08	658 €	824 €	895 €	998 €
	22/08 au 29/08	337 €	407 €	432 €	492 €
Réduction par nuit en moins, max. 3 nuits		au prorata	au prorata	au prorata	au prorata

PERIODE ESTIVALE

Du 11/07 au 22/08 : location uniquement à la semaine

Ouverture des courts séjours à J-30, 3 nuits minimum, jour d'arrivée possible tous les jours sauf le dimanche.

Prestations Incluses : Draps fournis, lits non faits, chauffage

Du 11/07 au 22/08 : clubs enfants gratuits.

Du 01/07 au 29/08 : piscine extérieure - Du 04/07 au 22/08 piscine extérieure surveillée

Prestations payantes

Taxe de séjour Cautions Télécommande PAC incluse : 350€

Kit linge de toilette /pers. : 8 €

Bois : 11 € le filet de bûches / 8 € le filet de bois d'allumage

Animaux acceptés sauf du 27/06 au 29/08. Tarif : 25 € par séjour.

Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 42 €

Gîte 4/5 pers. : 47 €

Gîte 6/7 pers. : 52 €

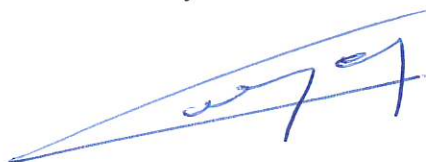
TARIFS PARTICULIERS ET PROMOTIONS

Ventes Flash : à partir de 4 nuits	-15%
Réduction tarif groupe : 5 gîtes loués pour au moins deux nuits	-10%
Early Booking été : confirmation de réservation faite avant le 31 mars 2026, pour tout séjour d'une	-10%
Promo quinzaine pour les séjours de deux semaines consécutives et plus (non cumulable avec early	-10%
Parrainage habitant Saint Privat de Vallongue (non cumulable avec les autres tarifs promotionnels) :	
Parrainage habitant du 01/01 au 27/06 et du 29/08 au 31/12/2026	-10%
Parrainage habitant du 27/06 au 29/08/2025	-5%
Tarif CE partenaire (non cumulable avec tarif groupe)	-12%

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs annexés à la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON



Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_054 : Déclassement en vue de sa vente d'une partie d'une voie communale lieu-dit Le Puech

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande de la part des propriétaires du Puech concernant l'achat de la voie communale desservant la propriété.

Monsieur Le Maire rappelle que les anciens propriétaires avaient bâtis un portail au travers de la voie communale.

Les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser la situation et acquérir cette longueur de chemin. Ils rajoutent prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur Le Maire précise que cette partie du chemin n'a d'autre fonction que la desserte de leur propriété qui se trouve en zone non-constructible de la carte communale.

Monsieur Le Maire explique qu'au vue des dispositions du code de la voirie routière et du code rural, une simple délibération du conseil municipal permet d'effectuer cette opération.

Vu le code de la voirie routière et son article L141-3 relatif au déclassement de voies communales et qui dans le cas ou celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation sont dispensés d'enquête publique préalable,

Vu le code rural et ses articles L161-2 et L161-10 qui précise qu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal.

Considérant que cette portion de voirie n'a plus aucune fonction de desserte et de circulation,

Le Conseil municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- **décide** le déclassement de la portion de voirie annexée à la présente délibération
- **demande** à Monsieur le Maire de faire effectuer les opérations d'arpentage nécessaires au préalable de la vente ou à l'échange.
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder à la vente de cette parcelle préalablement numérotée au prix de 70 euros. Les frais de notaires et de géomètre étant à la charge du pétitionnaire.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_055 : Echange de parcelles entre la commune et Monsieur Alain RAMPON

Monsieur Le Maire explique que M. Alain RAMPON propose un échange de terrains. Il souhaiterait acquérir les parcelles non-constructibles B 0795 d'une superficie de 4 962 m² située à la Rivière et la parcelle C 1935 d'une superficie de 8 951 m² proche de la Blacherette et de Transgardon.

En contrepartie, il propose de céder à la commune la parcelle constructible C 0600 de 2 810 m² sis à Las Parets.

La parcelle C 0600 a été acquise par M. Alain RAMPON au prix de 10 000 euros. La valeur des parcelles B 0795 et C 1935 peut être estimée à 1 500 euros. Afin de développer son exploitation, Monsieur Alain RAMPON explique que ces deux parcelles ont, pour lui, un intérêt économique supérieur à l'estimation.

Monsieur Alain RAMPON déclare vouloir renoncer au versement d'une soulte en contrepartie de la différence de valeur.

Monsieur Le Maire ajoute que l'accès de la parcelle C 0600 est bien plus aisé que les deux parcelles au-dessus de la maison DUSSAUT.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer cet échange et de signer l'étude de Maître POTTIER pour la réalisation des actes.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De procéder à l'échange des parcelles B 0795 et C 1935 contre la parcelle C 0600

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

De dire que l'échange est consenti pour une valeur identique des lots fixée à 10 000 euros.

De désigner l'étude de Maître Guilhem POTTIER, notaire à Florac, afin de réaliser la transaction et l'établissement des actes.

De partager le coût des frais d'acte et d'enregistrement entre la commune et le pétitionnaire dans le cadre d'un échange.

D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :
Pascal MARCHELIDON



Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_056 : Convention de participation financière à l'accueil collectif de mineurs

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la convention territoriale globale en date du 15 décembre 2020 avec la Communauté de Communes, il convient de délibérer sur la participation de la commune au frais liés à l'accueil collectif de mineurs sis à Ventalon en Cévennes.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes poursuit les actions développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse afin de maintenir, sur son territoire dispersé, des services à la population tels que les structures d'accueil dont la gestion et le fonctionnement sont confiés à l'association Trait d'union.

Pour l'année 2024, cela représente pour les enfants domiciliés à Saint Privat de Vallongue, 24 journées d'accueil pour 7 enfants différents accueillis soit 863.25 euros.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le montant de la participation financière de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Charge Monsieur Le Maire de la mise en oeuvre des termes de la présente convention.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_057 : Approbation des montants définitifs des attributions de compensation communales 2025

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le montant des attributions de compensation définitives ;

Le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 17 mars 2025 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2025 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2023 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche -

Le Maire précise que lors de sa réunion du 16 octobre 2025, la CLECT s'est prononcée à l'unanimité pour un retrait de la compétence "Bourg-Centre" dans le calcul du montant définitif des attributions de compensations 2025 et donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération et présente le tableau de répartition proposé par la CLECT à l'unanimité des membres présents:

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2025
----------	---	----------------------------	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Bassurels	2 607.04	99.50	2 508.04	2 508.04
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1021.50	37 435.80	37435.80
Gabriac	3 067.00	480.00	2 587.00	2 587.00
Moissac VF	9 126.60	657.00	8 469.60	8 469.60
Molezon	1 144.96	1 135.50	9.46	9.46
Pompidou (Le)	7 600.50	591.00	7 009.50	7 009.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	7 087.50	24 738.36	24 738.36
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	283.50	3 049.04	3 049.04
Sainte Croix VF	7 438.06	2 091.00	5 347.06	5 347.06
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	4 704.00	5 920.70	5 920.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	2 685.00	18 652.88	18 652.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	808.50	2 196.70	2 196.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	178.50	1 127.00	1 127.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	621.00	10 089.84	10 089.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	949.50	3 724.16	3 724.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 680.61	- 2 087.01	- 2 087.01
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	664.50	9 549.38	9 549.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 360.00	- 214.75	- 214.75
Vialas	11 614.39	4 947.00	6 667.39	6 667.39
TOTAL	186 779.76	39 999.61	146 780.15	146 780.15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2025
Bassurels	2 607.04	99.50	2 508.04	2 508.04
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1021.50	37 435.80	37435.80
Gabriac	3 067.00	480.00	2 587.00	2 587.00
Moissac VF	9 126.60	657.00	8 469.60	8 469.60
Molezon	1 144.96	1 135.50	9.46	9.46
Pompidou (Le)	7 600.50	591.00	7 009.50	7 009.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	7 087.50	24 738.36	24 738.36
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	283.50	3 049.04	3 049.04
Sainte Croix VF	7 438.06	2 091.00	5 347.06	5 347.06
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	4 704.00	5 920.70	5 920.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	2 685.00	18 652.88	18 652.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	808.50	2 196.70	2 196.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	178.50	1 127.00	1 127.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	621.00	10 089.84	10 089.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	949.50	3 724.16	3 724.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 680.61	- 2 087.01	- 2 087.01
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	664.50	9 549.38	9 549.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 360.00	- 214.75	- 214.75
Vialas	11 614.39	4 947.00	6 667.39	6 667.39
TOTAL	186 779.76	39 999.61	146 780.15	146 780.15

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :
Pascal MARCHÉLIDON



Séance du mardi 28 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025

Le mardi 28 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 9	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 7	
Représentés : 1	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 1	Excusés :
Pour : 8	Absents : Pierre ALVARD
Contre : 0	
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2025_058 : Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune

Monsieur Le Maire explique avoir pris un arrêté d'alignement individuel pour le lieu-dit Puech Bouzon et concernant la voie communale n°3 suite à la demande d'un administré qui souhaité clore sa propriété.

Il ajoute que cet alignement est nécessaire afin de garantir l'accès des véhicules de secours et des véhicules d'entretien de la voirie.

Il permet également d'effectuer une régularisation du cadastre puisqu'il existe des divergences avec l'état des lieux du terrain.

Suite à la notification des arrêtés individuels et du refus d'une demande de recours gracieux, l'arrêté d'alignement individuel fait l'objet d'une requête devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Après en avoir délibéré et oui l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire de défendre la commune auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre de cette affaire
- De désigner Maître Bénédicte FRAISSE à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès de cette instance.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'honoraire et tous les documents liés à cette affaire

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.